



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 mars 2013

[...]

[...]

Objet: *plainte contre l'administration communale de Jette*

Monsieur le Président,

En sa séance du 1^{er} mars 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'administration communale de Jette en raison du fait qu'elle a envoyé une attestation de décès en néerlandais à un correspondant francophone alors que celui-ci avait effectué la demande de l'attestation en français et qu'il avait reçu un accusé de réception en français également.

A la demande de renseignements de la CPCL, l'administration communale de Jette a répondu ce qui suit:

" Il est effectivement étonnant que l'acte ait été envoyé en néerlandais étant donné que l'acte original est en français, il aurait donc été plus facile pour l'employé qui a traité la demande de fournir une simple copie originale.

Selon les instructions données aux personnes qui traitent les demandes, il y a respect de la langue du demandeur et s'il est demandé il y a traduction.

En tout état de cause, il y a respect des règles linguistiques en vigueur.

Il semblerait donc que l'acte ait été délivré en néerlandais par erreur; il doit y avoir eu confusion entre deux demandes."

*
* *

L'envoi d'un document constitue un rapport avec un particulier.

En application de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique du plaignant étant connue, l'attestation de décès aurait dû être envoyée en français.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Par ailleurs, elle prend acte des déclarations de l'administration communale de Jette.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président f.f.,

E. VANDENBOSSCHE